



Unité régionale de soutien aux cadets (Est)
CP 100 succursale Bureau-chef
Richelain QC J0J 1R0

1243-1 (J1)

16 septembre 2019

Liste de distribution

DIRECTIVE - ALLERGIES ET INTOLÉRANCES ALIMENTAIRES

Référence : Allergies et intolérances alimentaires – Politique des Services d'alimentation en date du 31 janvier 2019, J4 Strat Services alimentation

CONTEXTE

1. Plusieurs personnes au sein de notre organisation ont des allergies, des sensibilités et des intolérances alimentaires et l'évitement d'allergènes et d'ingrédients précis est un important défi de santé auxquels elles sont confrontées chaque jour.
2. Les cuisines et le personnel des FAC ne sont pas équipés ni qualifiés pour donner des conseils et garantir le soutien aux personnes qui exigent des régimes sans allergènes. La possibilité de contamination croisée par des allergènes dans les cuisines des FAC fait en sorte qu'il est impossible de garantir un environnement sans allergènes.

OBJECTIF

3. La présente directive a pour but de préciser les modalités applicables sur ce sujet lorsque les activités du Programme des cadets se déroulent sur des installations militaires.

APPLICATION

4. Au quotidien, la personne allergique, sensible ou intolérante à un aliment particulier a la responsabilité de surveiller efficacement sa nourriture afin d'éviter les allergènes ou les ingrédients alimentaires.
5. La variété des choix des repas offerts dans les installations militaires permettent de façon générale aux militaires et cadets d'effectuer des choix qui correspondent à leur situation, et ce, sans que des mesures spéciales soient entreprises.

Regional Cadet Support Unit (Eastern)
PO Box 100 – Station Bureau-chef
Richelain QC J0J 1R0

1243-1 (J1)

September 2019

Distribution List

DIRECTIVE – FOOD ALLERGIES AND INTOLERANCES

Reference: Food Allergies and Intolerances – Food Services Policy dated January 31, 2019, J4 Strat Food Services

CONTEXT

1. Many people in our organization have food allergies, sensitivities, and intolerances, and the avoidance of specific allergens and ingredients is an important health challenge they face every day.
2. CAF kitchens and staff are not equipped or qualified to provide advice and support to people who require allergen-free diets. The possibility of allergen cross-contamination in CAF kitchens makes it impossible to guarantee an allergen-free environment.

OBJECTIVE

3. The purpose of this directive is to specify the terms and conditions applicable on this matter when the Cadet Program activities are conducted in military facilities.

APPLICATION

4. On a daily basis, the person who is allergic, sensitive or intolerant to a particular food is responsible for effectively monitoring their meals to avoid food allergens or ingredients.
5. The variety of meal choices available at military facilities generally makes it possible for members and cadets to make choices appropriate to their situation, without special measures being taken.

6. Il n'y a donc pas d'obligation d'accommoder un militaire ou un cadet ayant des besoins particuliers pour ces motifs.

7. Les demandes d'accommodement pour des motifs religieux font l'objet d'une directive distincte des services alimentaires.

DEMANDE SPÉCIALE D'UN MILITAIRE

8. Dans une situation où un militaire demande un régime ou un aliment spécial (c.-à-d. un repas sans gluten ou sans allergènes), l'officier des Services d'alimentation / resp MR des Services d'alimentation doit informer le cmdt de l'URSC Est que les Services d'alimentation ne sont pas en mesure de répondre aux demandes alimentaires.

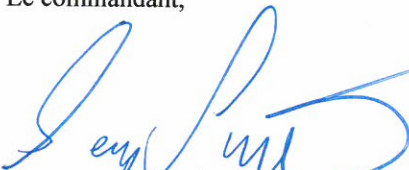
9. Par la suite, le commandant URSC Est déterminera si un examen administratif du DACM est justifié dans les circonstances.

10. Si un examen administratif se conclut par l'émission de contraintes d'emploi pour raison médicale (CERM) pour des allergies alimentaires, le militaire devra choisir lui-même ses aliments afin d'éviter les allergènes tout en mangeant dans une installation des Services d'alimentation des FAC, et ce, sans accommodement.

DEMANDE SPÉCIALE D'UN CADET

11. L'approche est la même pour les situations impliquant des cadets ; il n'y a pas d'obligation d'accommoder, et ces derniers doivent effectuer les choix de repas appropriés selon leur réalité.

Le commandant,



Lieutenant-colonel Serge Lapointe
Commanding Officer

Liste de distribution

Tout le personnel permanent URSC Est
Tout le personnel CC/Esc

6. There is therefore no obligation to accommodate a member or a cadet who has specific requirements for these reasons.

7. Accommodation requests on religious grounds are subject to a separate food services directive.

SPECIAL REQUEST FROM A MEMBER

8. In a situation where a member requests a special diet or food (i.e. a gluten-free or allergen-free meal), the Food Services Officer / Food Services Resp NCM must inform the RCSU Eastern CO that Food Services are not able to respond to food requests.

9. Then, the RCSU CO will determine if an administrative review of the DMCA is warranted under the circumstances.

10. If an administrative review concludes with the issuance of Medical employment limitations (MEL) for food allergies, the member will have to self-select foods to avoid allergens while eating at a CAF Food Services facility, without accommodation.

SPECIAL REQUEST FROM A CADET

11. The approach is the same for situations involving cadets; there is no obligation to accommodate, and they must make the appropriate meal choices according to their reality.

Distribution List

All RCSU(E) Staff
All CC/Sqn Staff